

Nouméa, le 20 JUL. 2023

RECEPISSE

de déclaration de cessation d'activité d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu de la société JEAN LEFEBVRE PACIFIQUE, en date du 07 avril 2023, la déclaration de cessation d'activité concernant la centrale mobile d'enrobage à chaud sur le lieu-dit Creek Aymes, commune de Bourail.

Le classement des activités, faisant l'objet d'une cessation d'activité, au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement était le suivant :

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
		Rub	Seuil	Rég.	
Enrobage au bitume de matériaux routiers (Centrale d')	A chaud (déplaçable)	2521	/	AS	de l'arrêté n° 3445-2019/ARR/DIMENC du 30 octobre 2019 et de la délibération n° 811-2012/BAPS/DENV du 10 décembre 2012
Asphalte, goudrons, brais et matières bitumineuses, houille, coke, charbon de bois (dépôts d' -)	Q = 250 t	1520 -1	50 t < Q ≤ 500 t	D	de l'arrêté n° 86-260/CE du 15 octobre 1986
Chauffage (procédé de -) employant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	Q = 2000 L (température d'utilisation inférieure au point éclair des fluides (mesurée à 25°C))	2915-2	Q > 250 L	D	de l'arrêté n° 3445-2019/ARR/DIMENC du 30 octobre 2019
Liquides inflammables (Stockage en réservoirs manufacturés de-)	Q _{eq} = 4.025 m ³ (cuve à gazoil aérienne mono enveloppe de 20 m ³ , soit 20/5 = 4.025 m ³)	1432	Q _{eq} < 5 m ³	NC	/
Gaz inflammables liquéfiés (Stockage en réservoirs manufacturés de-)	Q = 35 kg	1412	Q < 500 kg	NC	/

As = Autorisation simplifiée ; D = Déclaration ; NC = non classée ; Rub = Rubrique ; Rég = Régime ; Q = quantité ; P_{th} = puissance thermique ; Q_{eq} = Quantité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent.

Désignation des activités	Capacité	Nomenclature			Soumis aux dispositions
Liquides inflammables (Installations de remplissage ou de distribution de -)	$D_{eq} = 1 \text{ m}^3/\text{h}$	1434	$D_{eq} = 1 \text{ m}^3/\text{h}$	NC	/
Combustion	$P_{th} = 144.84 \text{ kW}$	2910	$P_{th} < 2 \text{ MW}$	NC	/

*As = Autorisation simplifiée ; D = Déclaration ; NC = non classée ; Rub= Rubrique ; Rég = Régime ; Q = quantité ;
 P_{th} = puissance thermique ; Q_{eq} = Quantité équivalente ; D_{eq} = Débit équivalent.*

Le présent récépissé de cessation d'activité est délivré en application des dispositions de l'article 415-10 du code de l'environnement de la province Sud.

Conformément à l'article 415-9 du code susvisé, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées des justificatifs de remise en état du site afin qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 412-1 et qu'un usage futur du terrain puisse être envisagé.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province Sud, et par délégation, le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie

